

**PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
Affaire suivie par M. VIGUIER
☎ 04 92 36 73 32
Fax. 04 92 32 44 48
JMV/CB

DIGNE LES BAINS, le

19 AOUT 1999

**ARRETE PREFECTORAL N°33-1814 Du 19 AOUT 1999
modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-1990 du 17/09/1996
relatif à la surveillance des rejets de l'usine ELF-ATOCHEM
à Saint-Auban et de leurs effets sur l'environnement**

***Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris l'application de la loi susvisé et notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-1990 du 17 septembre 1996 relatif à la surveillance des rejets de l'usine ELF-ATOCHEM à SAINT-AUBAN et de leurs effets sur l'environnement ;
- VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du **13 AVR. 1999**
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du **6 JUIL. 1999**
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La surveillance de la qualité de l'air sur le site de l'usine de Saint Auban assurée par la société Elf-Atochem en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 96-1990 du 17 septembre 1996 portera sur la présence dans l'air des COV (Composés Organiques Volatiles), du mercure, et du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).

ARTICLE 2 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Maire de CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN,
- M. le Directeur de l'Usine Elf-Atochem de SAINT AUBAN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Claude FABRY